

Déclaration préalable du SE-UNSA, consultable sur notre site.

Le DASEN ne fera pas de commentaire sur la politique nationale et concernant des textes qui ne sont pas finalisés. Concernant la HC, ce point sera abordé dans l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Mouvement : Point postes

Le DASEN a annoncé des modifications dans le calendrier des ajustements. De plus, à la suite des interventions, remarques et demandes des élus du SE-UNSA, certaines procédures ont été modifiées. Une notice expliquant les procédures sera disponible le lundi 4 juin.

Quelques informations sur les listes :

> Des postes ASH: attention, 19 postes seront retirés pour les partants CAPPEI, **une liste actualisée sera publiée le 6 juin soir ou 7 juin matin.**

> De postes de directions (2cl et +) vacants au 1er juin: vos élus ont signalé une erreur dans la liste, Sennevrières Chevreuille (1 seule classe) **Liste officielle publiée le 4 juin.**

> Des postes particuliers, **Liste officielle publiée le 4 juin.**

NB: La liste des postes d'adjoints et celle des couplages des TRS ne seront communiquées que le 14 juin soir ou le 15 matin.

Calendrier et nouvelles procédures (fiches 1,1 bis,2 et 3)

- **Cas 1: Je suis déjà titulaire d'un poste**

Je peux demander à exercer sur un poste en ASH, sur une direction ou sur un poste particulier.

Je serai nommé-e par délégation et je resterai titulaire de mon poste initial.

Je remplis la fiche 1 et je la renvoie à la DGP par mail **au plus tard le 10 juin** (copie au SE-UNSA : 60@se-unsa.org).

- **Cas 2: Je ne suis pas titulaire d'un poste**

Je dois participer à la phase d'ajustement.

Je peux demander:

- un poste en ASH, une direction, un poste particulier, **je remplis la fiche 1 bis et je la renvoie pour le 10 juin au plus tard.** J'aurai la réponse concernant ma (ou mes) demande-s à la CAPD du 14 juin.
- des postes d'adjoint (Je n'oublie pas de mettre au moins un voeu de zone obligatoire cette année).

Je remplis la fiche 3 et je la renvoie à la DGP au plus tard le 20 juin (copie au SE-UNSA). La CAPD de la phase d'ajustement aura lieu **le 5 juillet matin.**

- **Cas 3: Je suis titulaire d'un poste de TRS**

Je **dois ordonner tous les couplages** qui me seront proposés à l'aide de la fiche 2 avant **le 20 juin** (envoi par mail à la DGP et au SE-UNSA).

Remarque: Je peux, moi aussi, demander à être nommé-e par délégation sur de l'ASH, sur une direction, un poste particulier, **je remplis la fiche 1.**

→ **Situation des E-RUN :**

Le SE-UNSA avait interpellé le DASEN sur la situation des E-RUN lors d'une des CAPD de discussion traitant de la circulaire du mouvement 2018.

Presque tous étant nommés d'année en année à titre provisoire car dans les textes, ils doivent être titulaires d'un Cafipemf TRE pour être nommés à TD.

Le SE-UNSA avait insisté en indiquant que dans l'Aisne, les E-RUN pouvaient obtenir un poste à TD même sans Cafipemf TRE.

Ce vendredi, un autre syndicat a repris notre argumentaire et - avec l'accord de tous les syndicats siégeant - le DASEN a décidé de débloquer la situation de ces personnels.

Concrètement, tout collègue souhaitant un poste d'E-RUN remplira la fiche 1 ou 1 bis. S'il est nommé, il le sera à TP pour l'année 2018/2019 et s'il le souhaite, sera transformé à TD pour la rentrée 2019 sur ce même poste.

Avancement à la Hors Classe au 1^{er} septembre 2018 :

La CAPD du 1^{er} juin devait traiter de l'accès à la hors classe des PE au 1er septembre 2018.

Rappel : pour être promouvable, vous devez être au 9e échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté au plus tard le 31 août 2018.

Le DASEN n'ayant pas connaissance du contingent (nombre de promotions possibles) de l'Oise, **ce point est reporté au 14 juin 2018.**

Cette CAPD a été néanmoins l'occasion, pour les élus du SE-UNSA de dire combien les collègues sont interrogatifs concernant les critères retenus pour l'appréciation du DASEN (voir notre déclaration sur notre site).

Réponse du DASEN : la valeur professionnelle est appréciée au regard des avis antérieurs reflétant l'expérience et l'investissement professionnel sur l'ensemble de la carrière.

A la suite de notre demande concernant les avis des IENS, le DASEN a indiqué que normalement ils seront consultables sur IPROF à partir du lundi 4 juin... si un nouveau « bug » le l'empêche pas.

A savoir : l'appréciation portée cette année sera définitive et sera utilisée pour les prochaines campagnes !

Si vous ne nous avez pas encore renvoyé votre fiche de suivi, il n'est pas trop tard. Vous la trouverez sur notre site.

Paola Boulenger, Sylvie Choury, Nathalie Puissant et Alexandre François, vos élus SE-Unsa.